

REPUBLICQUE FRANCAISE DEPARTEMENT AIN		DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2024 – Délib 2024-010		Envoyé en préfecture le 27/03/2024 Reçu en préfecture le 27/03/2024 Publié le ID : 001-210102414-20240322-2024010-DE	
Nombre de conseillers :		De la commune : MEILLONNAS			
- en exercice : 15 - présents : 13 - votants : 15 - absents : 0		Séance du : 22 03 2024 L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mars 2024 à 20h30 Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARRAGON Jean-Pierre, Maire. Mme BRONNER Sandrine a été nommée secrétaire de séance			
Date de convocation : 18/03/2024 Date d'affichage : 26/03/2024		Etaient présents : ARRAGON Jean-Pierre, BRONNER Sandrine, CHIVAL Fabrice, CURNILLON Arnaud, DELOT Julie, DEMERS Patrick, FLECHON Karine, GALLION Bernard, GROBOZ Gérard, GROBOZ Nadine, GUICHON David, PENIN Joëlle, PIOTELAT Aline			
Vote : POUR : 15 CONTRE :		Absents excusés : BREVET Claude, NEVEU Jean-Paul Procurations : BREVET Claude à CHIVAL Fabrice, NEVEU Jean-Paul à ARRAGON Jean-Pierre			
OBJET : Accroissement saisonnier d'activité					

Accroissement saisonnier d'activité

VU le code général de la fonction publique en notamment son article L332-23-2,
VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,
CONSIDERANT qu'en raison de l'absence des agents titulaires des services techniques :
Il y aurait lieu, de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'un agent technique polyvalent à temps complet à raison de 35 heures de travail hebdomadaire pour les services techniques ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL,

- DÉCIDE de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'un agent technique polyvalent à compter du 1^{er} juillet 2024 pour une durée de 2 mois.
- PRÉCISE que la durée hebdomadaire des emplois sera de 35 heures hebdomadaire.
- DÉCIDE que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des cadres d'emplois de catégorie C, IB 397 – IM 361 (variables de paye)
- HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Cette délibération sera adressée après visa de la Préfecture au responsable du service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture
et publication du 26/03/2024

Le Maire,
Jean-Pierre ARRAGON

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT AIN	DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2024 – Délib 2024-011	Envoyé en préfecture le 27/03/2024 Reçu en préfecture le 27/03/2024 Publié le ID : 001-210102414-20240322-2024011-DE
Nombre de conseillers : - en exercice : 15 - présents : 13 - votants : 15 - absents : 0	De la commune : MEILLONNAS Séance du : 22 03 2024 L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mars 2024 à 20h30 Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARRAGON Jean-Pierre, Maire. Mme BRONNER Sandrine a été nommée secrétaire de séance <u>Etaient présents :</u> ARRAGON Jean-Pierre, BRONNER Sandrine, CHIVAL Fabrice, CURNILLON Arnaud, DELOT Julie, DEMERS Patrick, FLECHON Karine, GALLION Bernard, GROBOZ Gérard, GROBOZ Nadine, GUICHON David, PENIN Joëlle, PIOTELAT Aline <u>Absents excusés :</u> BREVET Claude, NEVEU Jean-Paul <u>Procurations :</u> BREVET Claude à CHIVAL Fabrice, NEVEU Jean-Paul à ARRAGON Jean-Pierre	
Date de convocation : 18/03/2024 Date d'affichage : 26/03/2024 Vote : POUR : 15 CONTRE :		
OBJET : Renouvellement de la convention de l'agence postale		

Renouvellement de la convention de l'Agence Postale

Le Maire présente au conseil municipal le projet de renouvellement de la convention qui fixe les conditions administratives et financières relative à la gestion d'exercice d'un point de contact de l'agence postale communale.

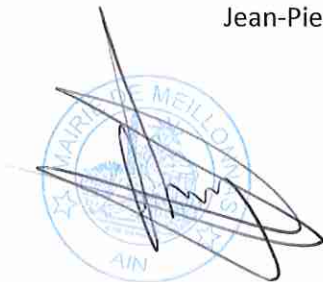
Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE cette convention.
AUTORISE le maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces ou avenants se rapportant à ce dossier.

Cette délibération sera adressée après visa de la préfecture au responsable du service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse et au service de la poste de Bourg-en-Bresse.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture
et publication du 26/03/2024

Le Maire,
Jean-Pierre ARRAGON



REPUBLICUE FRANCAISE DEPARTEMENT AIN	DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2024 – Délib 2024-012	Envoyé en préfecture le 27/03/2024 Reçu en préfecture le 27/03/2024 Publié le ID : 001-210102414-20240322-2024012-DE Berger Levrault
Nombre de conseillers :	De la commune : MEILLONNAS	
- en exercice : 15 - présents : 13 - votants : 15 - absents : 0	Séance du : 22 03 2024 L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mars 2024 à 20h30 Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARRAGON Jean-Pierre, Maire. Mme BRONNER Sandrine a été nommé secrétaire de séance	
Date de convocation : 18/03/2024 Date d'affichage : 26/03/2024	<u>Etaient présents :</u> ARRAGON Jean-Pierre, BRONNER Sandrine, CHIVAL Fabrice, CURNILLON Arnaud, DELOT Julie, DEMERS Patrick, FLECHON Karine, GALLION Bernard, GROBOZ Gérard, GROBOZ Nadine, GUICHON David, PENIN Joëlle, PIOTELAT Aline <u>Absents excusés :</u> BREVET Claude, NEVEU Jean-Paul <u>Procurations :</u> BREVET Claude à CHIVAL Fabrice, NEVEU Jean-Paul à ARRAGON Jean-Pierre	
Vote : POUR : 15 CONTRE :	OBJET : Convention de prestation de services sur 3 ans	

Convention de prestations de service sur 3 ans
Mutualisation conseiller numérique

Le Maire rappelle la délibération 2022-032 et précise qu'il y a lieu de renouveler la convention. Le Maire présente le projet de renouvellement de la convention qui fixe les conditions administratives et financières relative à la mutualisation du conseiller numérique.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE cette convention.
PREND note des frais éventuels à charge de la commune de Meillonnas qui se feront semestriellement.
AUTORISE le maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces ou avenants se rapportant à ce dossier.

Cette délibération sera adressée après visa de la Préfecture à la Mairie de Val-Revermont et au responsable du service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture
et publication du 26/03/2024

Le Maire,
Jean-Pierre ARRAGON

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT AIN	DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2024 – Délib 2024-013	Envoyé en préfecture le 27/03/2024 Reçu en préfecture le 27/03/2024 Publié le ID : 001-210102414-20240322-2024013-DE
Nombre de conseillers :	De la commune : MEILLONNAS	
- en exercice : 15 - présents : 13 - votants : 15 - absents : 0	Séance du : 22 03 2024 L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mars 2024 à 20h30 Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARRAGON Jean-Pierre, Maire. Mme BRONNER Sandrine a été nommée secrétaire de séance <u>Etaient présents :</u> ARRAGON Jean-Pierre, BRONNER Sandrine, CHIVAL Fabrice, CURNILLON Arnaud, DELOT Julie, DEMERS Patrick, FLECHON Karine, GALLION Bernard, GROBOZ Gérard, GROBOZ Nadine, GUICHON David, PENIN Joëlle, PIOTELAT Aline <u>Absents excusés :</u> BREVET Claude, NEVEU Jean-Paul <u>Procurations :</u> BREVET Claude à CHIVAL Fabrice, NEVEU Jean-Paul à ARRAGON Jean-Pierre	
Date de convocation : 18/03/2024 Date d'affichage : 26/03/2024		
Vote : POUR : 15 CONTRE :		
OBJET : Organisation du temps scolaire		

Organisation du temps scolaire
2024 - 2027

Le Maire informe le conseil municipal de la demande de l'inspection académique concernant l'organisation du temps scolaire pour la période 2024 - 2027.

Le Maire rappelle que le conseil d'école s'est réuni le 18 mars 2024 et a voté pour le maintien de la semaine de 4 jours selon les horaires suivants :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 9h00 – 12h00 et 13h30 – 16h30.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE le maintien de la semaine à 4 jours

ACCEPTE les jours et les horaires ci-dessus

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces ou avenants se rapportant à ce dossier.

Cette délibération sera adressée après visa de la préfecture à l'IEN de circonscription et à la DSDEN - Division de l'organisation scolaire de Bourg-en-Bresse.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture
et publication du 26/03/2024

Le Maire,
Jean-Pierre ARRAGON



REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT AIN	DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2024 – Délib 2024-014	Envoyé en préfecture le 27/03/2024 Reçu en préfecture le 27/03/2024 Publié le ID : 001-210102414-20240322-2024014-DE
Nombre de conseillers : - en exercice : 15 - présents : 13 - votants : 15 - absents :	De la commune : MEILLONNAS Séance du : 22/03/2024 L'an deux mille vingt-quatre, Le vingt-deux mars deux mil vingt-quatre à 20h30 Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARRAGON Jean-Pierre, Maire. Mme BRONNER Sandrine a été nommée secrétaire de séance <u>Etaient présents :</u> ARRAGON Jean-Pierre, BRONNER Sandrine, CHIVAL Fabrice, CURNILLON Arnaud, DELOT Julie, DEMERS Patrick, FLECHON Karine, GALLION Bernard, GROBOZ Gérard, GROBOZ Nadine, GUICHON David, PENIN Joëlle, PIOTELAT Aline <u>Absents excusés :</u> BREVET Claude, NEVEU Jean-Paul <u>Procurations :</u> BREVET Claude à CHIVAL Fabrice, NEVEU Jean-Paul à ARRAGON Jean-Pierre	
Date de convocation : 18/03/2024 Date d'affichage : 26/03/2024 Vote : POUR : 14 CONTRE : 1		
OBJET : Compte de gestion 2023		

Compte de gestion 2023

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette et les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandants de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Ceci concerne le budget général de la commune ainsi que des services suivants :

- Camping
- Locaux commerciaux
- Maison médicale
- Panneaux photovoltaïques

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 26/03/2024



Le Maire,
Jean-Pierre ARRAGON

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT AIN	DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2024 – Délib 2024 -015	Envoyé en préfecture le 27/03/2024 Reçu en préfecture le 27/03/2024 Publié le ID : 001-210102414-20240322-2024015-DE
Nombre de conseillers :	De la commune : MEILLONNAS Séance du : 22/03/2024 L'an deux mille vingt-quatre, Le vingt-deux mars deux mil vingt-quatre à 20h30 Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARRAGON Jean-Pierre, Maire. Mme BRONNER Sandrine a été nommée secrétaire de séance Etaient présents : ARRAGON Jean-Pierre, BRONNER Sandrine, CHIVAL Fabrice, CURNILLON Arnaud, DELOT Julie, DEMERS Patrick, FLECHON Karine, GALLION Bernard, GROBOZ Gérard, GROBOZ Nadine, GUICHON David, PENIN Joëlle, PIOTELAT Aline Absents excusés : BREVET Claude, NEVEU Jean-Paul Procurations : BREVET Claude à CHIVAL Fabrice, NEVEU Jean-Paul à ARRAGON Jean-Pierre	
Date de convocation : 18/03/2024 Date d'affichage : 26/03/2024		
Vote : POUR : 13 CONTRE : 1 NE PREND PAS PART AU VOTE : 1		
OBJET : Compte Administratif 2023		

Compte Administratif 2023

Conformément à la loi, Monsieur le Maire qui la salle.
Monsieur GALLION Bernard présente le compte administratif 2023.

		Budget Général 17500	Camping 17501	Locaux Commerciaux 17502	Maison Médicale 17503	Panneaux Photovoltaïques 17504
FONCTIONNEMENT	RÉSULTAT ANTERIEUR	1 333 047,20	44 596,61	-	-48 706,90	-252,75
	RECETTES	1 428 156,24	113 570,08	30 613,84	10 482,13	11 353,46
	DÉPENSES	949 641,10	82 683,64	5 280,98	20 172,94	4 596,95
	RESULTAT EXERCICE 2023	478 515,14	30 886,44	25 332,86	-9 690,81	6 756,51
	RÉSULTAT avec déficit ou excédent 2022	1 811 562,34	75 483,05	25 332,86	-58 397,71	6 542,58
INVESTISSEMENT	RÉSULTAT ANTERIEUR	559 707,13	22 745,51	-33 498,49	733,33	5 029,69
	RECETTES	296 195,66	2 600,00	21 678,07	-	4 091,95
	DÉPENSES	522 925,04	59 959,22	10 675,00	-	-
	RESULTAT EXERCICE 2023	-226 729,38	-57 359,22	11 003,07	-	4 091,95
	RÉSULTAT avec déficit ou excédent 2022	332 977,75	-34 613,71	-22 495,42	733,33	9 121,64
R.A.R	RECETTES	-	-	-	-	-
	DÉPENSES	750 000,00	-	-	-	-
	RÉSULTAT	-750 000,00	-	-	-	-
	Résultat investissement	-417 022,25	-34 613,71	-22 495,42	733,33	9 121,64

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le compte administratif 2023.

Le Maire,
Jean-Pierre ARRAGON



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 26/03/2024

MEILLONNAS – 01 – 17500

Budget Communal M57

CA 2023

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par, Bernard GALLION, Adjoint

A Meillonas le 22 MARS 2024

Nombre de membres en exercice 15

Nombre de membres présents 13

Nombre de suffrages exprimés 14



VOTE : 13 Pour

1 Contre

Abstention

Délibéré en session ordinaire, A Meillonas, le 22 mars 2024

Ont signé les membres présents

ARRAGON Jean-Pierre	
BREVET Claude	
BRONNER Sandrine	
CHIVAL Fabrice	
CURNILLON Arnaud	
DELOT Julie	
DEMERS Patrick	
GUICHON David	
GALLION Bernard	
FLECHON Karine	
GROBOZ Gérard	
GROBOZ Nadine	
NEVEU Jean-Paul	
PIOTELAT Aline	
PENIN Joëlle	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication du

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

ID : 001-210102414-20240322-2024015-DE

Berger
Levrault

MEILLONNAS - 01 - 17501 Budget CAMPING M57

CA 2023

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

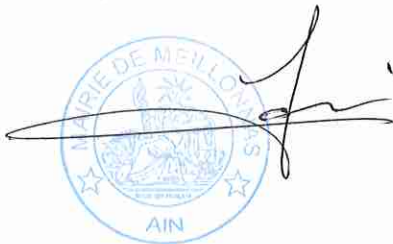
Présenté par, Bernard GALLION, Adjoint

A Meillonnas le 22 MARS 2024

Nombre de membres en exercice 15

Nombre de membres présents 13

Nombre de suffrages exprimés 14



VOTE : 13 Pour

1 Contre

Abstention

Délibéré en session ordinaire, A Meillonnas, 22 mars 2024

Ont signé les membres présents

ARRAGON Jean-Pierre	
BREVET Claude	
BRONNER Sandrine	
CHIVAL Fabrice	
CURNILLON Arnaud	
DELOT Julie	
DEMERS Patrick	
GUICHON David	
GALLION Bernard	
FLECHON Karine	
GROBOZ Gérard	
GROBOZ Nadine	
NEVEU Jean-Paul	
PIOTELAT Aline	
PENIN Joëlle	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication du

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

ID : 001-210102414-20240322-2024015-DE

Berger
Levrault

MEILLONNAS - 01 - 17502

Budget locaux commerciaux M57

CA 2023

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par, Bernard GALLION, Adjoint

A Meillonas le 22 MARS 2024



Nombre de membres en exercice 15

Nombre de membres présents 13

Nombre de suffrages exprimés 14

VOTE : 13 Pour
1 Contre

Abstention

Délibéré en session ordinaire, A Meillonas, le 22 mars 2024

Ont signé les membres présents

ARRAGON Jean-Pierre	
BREVET Claude	
BRONNER Sandrine	
CHIVAL Fabrice	
CURNILLON Arnaud	
DELOT Julie	
DEMERS Patrick	
GUICHON David	
GALLION Bernard	
FLECHON Karine	
GROBOZ Gérard	
GROBOZ Nadine	
NEVEU Jean-Paul	
PIOTELAT Aline	
PENIN Joëlle	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication du

MEILLONNAS - 01 - 17503

Budget Maison Médicale M57

CA 2023

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par, Bernard GALLION, Adjoint

A Meillonnas le 22 MARS 2024



Nombre de membres en exercice 15

Nombre de membres présents 13

Nombre de suffrages exprimés 14

VOTE : 13 Pour

1 Contre

Abstention

Délibéré en session ordinaire, A Meillonnas, le 22 mars 2024

Ont signé les membres présents

ARRAGON Jean-Pierre	
BREVET Claude	
BRONNER Sandrine	
CHIVAL Fabrice	
CURNILLON Arnaud	
DELOT Julie	
DEMERS Patrick	
GUICHON David	
GALLION Bernard	
FLECHON Karine	
GROBOZ Gérard	
GROBOZ Nadine	
NEVEU Jean-Paul	
PIOTELAT Aline	
PENIN Joëlle	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication du

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

ID : 001-210102414-20240322-2024015-DE

Berger
Levrault

MEILLONNAS - 01 - 17504

Budget ENERGIES RENOUVELABLES M4

CA 2023

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par, Bernard GALLION, Adjoint

A Meillonnas le 22 mars 2024



Nombre de membres en exercice 15

Nombre de membres présents 13

Nombre de suffrages exprimés 14

VOTE : 13 Pour

1 Contre

Abstention

Délibéré en session ordinaire, A Meillonnas, le 22 mars 2024

Ont signé les membres présents

ARRAGON Jean-Pierre	
BREVET Claude	
BRONNER Sandrine	
CHIVAL Fabrice	
CURNILLON Arnaud	
DELOT Julie	
DEMERS Patrick	
GUICHON David	
GALLION Bernard	
FLECHON Karine	
GROBOZ Gérard	
GROBOZ Nadine	
NEVEU Jean-Paul	
PIOTELAT Aline	
PENIN Joëlle	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication du

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT AIN	DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2024 – Délib 2024-016	Envoyé en préfecture le 27/03/2024 Reçu en préfecture le 27/03/2024 Publié le ID : 001-210102414-20240322-2024016-DE
Nombre de conseillers :	De la commune : MEILLONNAS Séance du : 22/03/2024 L'an deux mille vingt-trois, Le vingt-deux mars deux mil vingt-quatre à 20h30 Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARRAGON Jean-Pierre, Maire. Mme BRONNER Sandrine a été nommée secrétaire de séance	
- en exercice : 15 - présents : 13 - votants : 15 - absents :	<u>Etaient présents</u> : ARRAGON Jean-Pierre, BRONNER Sandrine, CHIVAL Fabrice, CURNILLON Arnaud, DELOT Julie, DEMERS Patrick, FLECHON Karine, GALLION Bernard, GROBOZ Gérard, GROBOZ Nadine, GUICHON David, PENIN Joëlle, PIOTELAT Aline <u>Absents excusés</u> : BREVET Claude, NEVEU Jean-Paul <u>Procurations</u> : BREVET Claude à CHIVAL Fabrice, NEVEU Jean-Paul à ARRAGON Jean-Pierre	
Date de convocation : 18/03/2024 Date d'affichage : 26/03/2024		
Vote : POUR : 14 CONTRE : 1		
OBJET : Affectation des Résultats		

Affectation des résultats (Budget Communal et annexes)

LE CONSEIL,

VU les résultats de l'exercice précédent apparaissant sur le Compte de Gestion et sur le Compte administratif au 31 décembre 2023

BUDGET COMMUNAL

Avec reprise des résultats du budget Maison Médicale (Budget clôturé au 31/12/2023)

CONSTATE l'excédent de fonctionnement :

✓ **Compte 002** : 1 336 142.38 €

CONSTATE l'excédent d'investissement :

✓ **Compte 001** : 333 711.08 €

✓ **Compte 1068** : - 417 022.25€

BUDGET CAMPING

CONSTATE l'excédent de fonctionnement :

✓ **Compte 002** : 40 869.34 €

CONSTATE le déficit d'investissement :

✓ **Compte 001** : 34 613.71 €

✓ **Compte 1068** : -34 613.71 €

BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

CONSTATE l'excédent de fonctionnement :

✓ **Compte 002** : 2 837.44 €

CONSTATE le déficit d'investissement :

✓ **Compte 001** : 22 495.42 €

✓ **Compte 1068** : - 22 495.42 €

BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

CONSTATE l'excédent de fonctionnement :

✓ **Compte 002** : 6 503.76 €

CONSTATE l'excédent d'investissement :

✓ **Compte 001** : 9 121.64 €

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 26/03/2024



Le Maire,
Jean-Pierre ARRAGON

REPUBLICQUE FRANCAISE DEPARTEMENT AIN		DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2024 – Délib 2024-017		Reçu en préfecture le 27/03/2024 Publié le ID : 001-210102414-20240322-2024017-DE
Nombre de conseillers :		De la commune : MEILLONNAS Séance du : 22/03/2024 L’an deux mille vingt-quatre, Le vingt-deux mars deux mil vingt-quatre à 20h30 Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARRAGON Jean-Pierre, Maire. Mme BRONNER Sandrine a été nommée secrétaire de séance <u>Etaient présents</u> : ARRAGON Jean-Pierre, BRONNER Sandrine, CHIVAL Fabrice, CURNILLON Arnaud, DELOT Julie, DEMERS Patrick, FLECHON Karine, GALLION Bernard, GROBOZ Gérard, GROBOZ Nadine, GUICHON David, PENIN Joëlle, PIOTELAT Aline <u>Absents excusés</u> : BREVET Claude, NEVEU Jean-Paul <u>Procurations</u> : BREVET Claude à CHIVAL Fabrice, NEVEU Jean-Paul à ARRAGON Jean-Pierre		
- en exercice : 15 - présents : 13 - votants : 15 - absents :				
Date de convocation : 18/03/2024 Date d’affichage : 26/03/2024				
Vote : POUR : 14 CONTRE : 1				
OBJET : Vote des taux TF – TFNB - THRS				

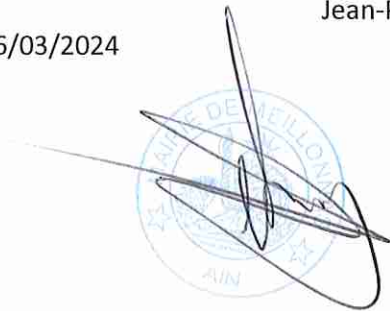
Vote des Taux TFB – TFNB - THRS

Le conseil décide les taux des taxes communales suivants :

- Taxe foncière (bâti)	41.67 %
- Taxe foncière (non bâti)	68.07 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires (THRS)	17.43 %

Le Maire,
Jean-Pierre ARRAGON

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 26/03/2024



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 343 303	41,67	97,81	1 399 000	582 963	41,67	582 963
Taxe foncière non bâties (TFNB)	60 145	68,07	121,36	62 400	42 476	68,07	42 476
Taxe d'habitation (TH)	182 130	17,43	54,30	155 400	27 086	17,43	27 086
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	652 525		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité			☐
Taxe foncière non bâties (TFNB)	652 525 = 1,000 000			
Taxe d'habitation (TH)	Produit total de référence (total colonne 5)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)				

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	39 964			5 269	0	0	203 580	248 813

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	652 525	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	248 813	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	901 338
---	---------	---	--	---------	---	--	---------

Le 14-03-2024

Pour la Commune,
Berger Lévy

Pour la Direction des Finances publiques,
VINCENT BONARDI
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 14 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques,
VINCENT BONARDI
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017* 1 799 733 x 17,22 = 309 968

dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021..... 0

*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats

+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées..... 14 655

+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020..... 1 042

= Ressources communales supprimées par la réforme..... 325 665 A

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune..... 160 664

+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune..... 120

= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme..... 160 784 B

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.. 311 482 + 160 664 = 472 146

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département... 160 784 B - 325 665 A = 164 881

différence de ressources D = 164 881

Coefficient correcteur = $1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$ = $1 + \frac{164 881}{472 146 C}$ = 1,349216 E

Si D > 0 et E > 1, la commune est sous-compensée
Si D < 0 et E < 1, la commune est sur-compensée
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT AIN	DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2024 – Délib 2024-018	Envoyé en préfecture le 27/03/2024 Reçu en préfecture le 27/03/2024 Publié le ID : 001-210102414-20240322-2024018-DE
Nombre de conseillers :	De la commune : MEILLONNAS Séance du : 22/03/2024 L'an deux mille vingt-quatre, Le vingt-deux mars deux mil vingt-trois à 20h30 Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARRAGON Jean-Pierre, Maire. Mme BRONNER Sandrine a été nommée secrétaire de séance	
- en exercice : 15 - présents : 13 - votants : 15 - absents :	<u>Etaient présents :</u> ARRAGON Jean-Pierre, BRONNER Sandrine, CHIVAL Fabrice, CURNILLON Arnaud, DELOT Julie, DEMERS Patrick, FLECHON Karine, GALLION Bernard, GROBOZ Gérard, GROBOZ Nadine, GUICHON David, PENIN Joëlle, PIOTELAT Aline <u>Absents excusés :</u> BREVET Claude, NEVEU Jean-Paul <u>Procurations :</u> BREVET Claude à CHIVAL Fabrice, NEVEU Jean-Paul à ARRAGON Jean-Pierre	
Date de convocation : 18/03/2024 Date d'affichage : 26/03/2024		
Vote : POUR : 13 CONTRE : 1 ABSTENTION : 1		
OBJET : Budget Primitif 2024		

Budget Primitif 2024

Le Conseil approuve et vote le budget principal et les budgets annexes pour l'année 2024 tels que résumés ci-dessous :

Budget Général

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de **2 524 700.71 €**

La section d'investissement s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de **1 908 737.04 €**

Budget HT Camping

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de **150 869.34 €**

La section d'investissement s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de **53 233.05 €**

Budget HT Locaux commerciaux

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de **73 437.44 €**

La section d'investissement s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de **362 182.86 €**

Budget HT Panneaux Photovoltaïques

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de **13 174.58 €**

La section d'investissement s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de **19 713.59 €**

Le Maire,
Jean-Pierre ARRAGON

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 26/03/2024



MEILLONNAS – 01 – 17500 Budget Communal M57

BP 2024

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par le Maire, Jean-Pierre ARRAGON

A Meillonnas le 22 mars 2024

Nombre de membres en exercice 15

Nombre de membres présents 13

Nombre de suffrages exprimés 15



VOTE : 13 Pour

1 Contre

1 Abstention

Délibéré en session ordinaire, A Meillonnas, le 22 mars 2024

Ont signé les membres présents

ARRAGON Jean-Pierre	
BREVET Claude	
BRONNER Sandrine	
CHIVAL Fabrice	
CURNILLON Arnaud	
DELOT Julie	
DEMERS Patrick	
GUICHON David	
GALLION Bernard	
FLECHON Karine	
GROBOZ Gérard	
GROBOZ Nadine	
NEVEU Jean-Paul	
PIOTELAT Aline	
PENIN Joëlle	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication du

MEILLONNAS – 01 – 17501 Budget CAMPING M57

BP 2024

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par le Maire, Jean-Pierre ARRAGON

A Meillonas le 22 MARS 2024



Nombre de membres en exercice 15

Nombre de membres présents 13

Nombre de suffrages exprimés 15

VOTE : 13 Pour

1 Contre

1 Abstention

Délibéré en session ordinaire, A Meillonas, le 22 mars 2024

Ont signé les membres présents

ARRAGON Jean-Pierre	
BREVET Claude	
BRONNER Sandrine	
CHIVAL Fabrice	
CURNILLON Arnaud	
DELOT Julie	
DEMERS Patrick	
GUICHON David	
GALLION Bernard	
FLECHON Karine	
GROBOZ Gérard	
GROBOZ Nadine	
NEVEU Jean-Paul	
PIOTELAT Aline	
PENIN Joëlle	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication du

MEILLONNAS – 01 – 17502

Budget Locaux commerciaux M57

BP 2024

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par le Maire, Jean-Pierre ARRAGON

Nombre de membres en exercice 15

A Meillonnas le 22 MARS 2024

Nombre de membres présents 13

Nombre de suffrages exprimés 15



VOTE : 13 Pour

1 Contre

1 Abstention

Délibéré en session ordinaire, A Meillonnas, le 22 mars 2024

Ont signé les membres présents

ARRAGON Jean-Pierre	
BREVET Claude	
BRONNER Sandrine	
CHIVAL Fabrice	
CURNILLON Arnaud	
DELOT Julie	
DEMERS Patrick	
GUICHON David	
GALLION Bernard	
FLECHON Karine	
GROBOZ Gérard	
GROBOZ Nadine	
NEVEU Jean-Paul	
PIOTELAT Aline	
PENIN Joëlle	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication du

MEILLONNAS – 01 – 17504

Budget Energies renouvelables M4

BP 2024

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par le Maire, Jean-Pierre ARRAGON

A Meillonnas le 22 mars 2024



Nombre de membres en exercice 15

Nombre de membres présents 13

Nombre de suffrages exprimés 15

VOTE : 13 Pour

1 Contre

1 Abstention

Délibéré en session ordinaire, A Meillonnas, le 22 mars 2024

Ont signé les membres présents

ARRAGON Jean-Pierre	
BREVET Claude	
BRONNER Sandrine	
CHIVAL Fabrice	
CURNILLON Arnaud	
DELOT Julie	
DEMERS Patrick	
GUICHON David	
GALLION Bernard	
FLECHON Karine	
GROBOZ Gérard	
GROBOZ Nadine	
NEVEU Jean-Paul	
PIOTELAT Aline	
PENIN Joëlle	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication du

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT AIN	DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2024 – Délib 2024-019	Envoyé en préfecture le 27/03/2024 Reçu en préfecture le 27/03/2024 Publié le ID : 001-210102414-20240322-2024019-DE
Nombre de conseillers :	De la commune : MEILLONNAS Séance du : 22/03/2024 L'an deux mille vingt-quatre, Le vingt-deux mars deux mil vingt-trois à 20h30 Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARRAGON Jean-Pierre, Maire. Mme BRONNER Sandrine a été nommée secrétaire de séance	
- en exercice : 15 - présents : 13 - votants : 15 - absents :	<u>Etaient présents</u> : ARRAGON Jean-Pierre, BRONNER Sandrine, CHIVAL Fabrice, CURNILLON Arnaud, DELOT Julie, DEMERS Patrick, FLECHON Karine, GALLION Bernard, GROBOZ Gérard, GROBOZ Nadine, GUICHON David, PENIN Joëlle, PIOTELAT Aline <u>Absents excusés</u> : BREVET Claude, NEVEU Jean-Paul <u>Procurations</u> : BREVET Claude à CHIVAL Fabrice, NEVEU Jean-Paul à ARRAGON Jean-Pierre	
Date de convocation : 18/03/2024 Date d'affichage : 26/03/2024 Vote : POUR : 15 CONTRE :		
OBJET : Demande de subvention		

Demande de subventions
La treffortine

Le Maire informe le conseil qu'il a été destinataire d'une demande de subvention du centre de loisirs « la treffortine » et il propose d'allouer une subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention de 2 000 euros pour l'année 2024 au centre de loisirs La Treffortine.

DIT que cette somme sera imputée au compte 65742

AUTORISE le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Cette délibération sera adressée après visa de la préfecture au responsable du service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse.

Le Maire,
Jean-Pierre ARRAGON

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 26/03/2024



REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT AIN	DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2024 – Délib 2024-020	Envoyé en préfecture le 27/03/2024 Reçu en préfecture le 27/03/2024 Publié le ID : 001-210102414-20240322-2024020-DE
Nombre de conseillers :	De la commune : MEILLONNAS Séance du : 22/03/2024	
- en exercice : 15 - présents : 13 - votants : 15 - absents :	L'an deux mille vingt-quatre, Le vingt-deux mars deux mil vingt-trois à 20h30 Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARRAGON Jean-Pierre, Maire. M GALLION Bernard a été nommé secrétaire de séance <u>Etaient présents</u> : ARRAGON Jean-Pierre, BRONNER Sandrine, CHIVAL Fabrice, CURNILLON Arnaud, DELOT Julie, DEMERS Patrick, FLECHON Karine, GALLION Bernard, GROBOZ Gérard, GROBOZ Nadine, GUICHON David, PENIN Joëlle, PIOTELAT Aline <u>Absents excusés</u> : BREVET Claude, NEVEU Jean-Paul <u>Procurations</u> : BREVET Claude à CHIVAL Fabrice, NEVEU Jean-Paul à ARRAGON Jean-Pierre	
Date de convocation : 18/03/2024 Date d'affichage : 26/03/2024 Vote : POUR : 15 CONTRE :		
OBJET : Attribution de compensations 2024		

Attributions de compensations 2024
Fonds de solidarité exceptionnel

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Les montants versés au titre du Fonds de solidarité sont également actualisés, comme chaque année, sur la base du protocole proposé par la CLECT du 24 septembre 2019. Pour rappel, ce fonds est calculé sur les données des fiches DGF des communes, sa répartition évolue donc d'année en année. Trois indicateurs sont pris en compte :

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds)
- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds)
- Revenu/habitant (1/3 du fonds)

De plus, un ajustement des modalités de calcul du fonds est intervenu en 2021.

	Ajustement
Année à moins de 1 000 habitants	100% de la dotation
Première année à plus de 1 000 habitants	100% de la dotation
Deuxième année à plus de 1 000 habitants	50% de la dotation
Troisième année à plus de 1 000 habitants	0 €

Cette actualisation suppose une révision libre des attributions de compensation, les communes concernées devant valider chaque année le montant qui leur est alloué par une délibération de leur conseil municipal.

Par ailleurs, la forte hausse des dépenses de fonctionnement subie par les collectivités du fait de l'inflation et l'éligibilité de Grand Bourg Agglomération à la dotation de l'Etat dite « filet de sécurité » au titre de l'exercice 2022 ont créé des conditions exceptionnelles cette année.

Ainsi, dans le cadre la révision libre, le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé de porter de manière exceptionnelle le montant du fonds à 1 300 000 €, dont 300 000 € pour les communes de moins de mille habitants et 1 000 000 € pour les communes de plus de mille habitants. Les modalités de calcul restent inchangées, sur la base du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 24 septembre 2019. Ces conditions exceptionnelles d'attribution du fonds ne portent que pour l'année 2024.

Il s'agit ainsi d'une « révision libre » de l'attribution de compensation entre la communauté d'agglomération et chacune des communes.

La délibération du Conseil communautaire du 12 février 2024 a acté le montant par commune.

Les communes éligibles doivent délibérer pour accepter le versement de ce fonds au travers de leur attribution de compensation.

Une fois toutes les délibérations des Communes intéressées collectées, le Conseil communautaire de décembre pourra fixer le montant des attributions de compensation définitives 2024. Il est donc nécessaire pour chaque commune de délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le rapport de la CLECT adopté le 24 septembre 2019

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 février 2024 fixant le montant des attributions de compensation provisoires ;

VU l'exposé qui précède ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

que la commune de Meillonas se prononce favorablement sur le montant du fonds de solidarité d'un montant de 12 506.43€ et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation 104 778.16€ délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 12 février 2024.

Cette délibération sera adressée après visa de la préfecture à Grand Bourg Agglomération et au responsable du service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 26/03/2024

Le Maire,
Jean-Pierre ARRAGON



REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT AIN	DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2024 – Délib 2024-021	Envoyé en préfecture le 27/03/2024 Reçu en préfecture le 27/03/2024 Publié le ID : 001-210102414-20240322-2024021-DE
Nombre de conseillers :	De la commune : MEILLONNAS	
- en exercice : 15 - présents : 13 - votants : 15 - absents :	Séance du : 22/03/2024 L'an deux mille vingt-quatre, Le vingt-deux mars deux mil vingt-trois à 20h30 Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARRAGON Jean-Pierre, Maire. M GALLION Bernard a été nommé secrétaire de séance <u>Etaient présents</u> : ARRAGON Jean-Pierre, BRONNER Sandrine, CHIVAL Fabrice, CURNILLON Arnaud, DELOT Julie, DEMERS Patrick, FLECHON Karine, GALLION Bernard, GROBOZ Gérard, GROBOZ Nadine, GUICHON David, PENIN Joëlle, PIOTELAT Aline <u>Absents excusés</u> : BREVET Claude, NEVEU Jean-Paul <u>Procurations</u> : BREVET Claude à CHIVAL Fabrice, NEVEU Jean-Paul à ARRAGON Jean-Pierre	
Date de convocation : 18/03/2024 Date d'affichage : 26/03/2024 Vote : POUR : 15 CONTRE :		
OBJET : Location bâtiment		

Location bâtiment – Moulin d’en Bas – Ex ARCMA

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2021-047 concernant la location de l’ensemble du bâtiment Moulin d’en Bas (ex ARCMA). Il propose de revoir le prix de location de ce bâtiment qui peut être utilisé seulement pour du stockage pour un montant de 800€/ / mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE le montant de 800€ / mois
- APPROUVE la rédaction d’un nouveau bail
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces ou avenants se rapportant à ce dossier.

Cette délibération sera adressée après visa de la préfecture au responsable du service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 26/03/2024

Le Maire,
Jean-Pierre ARRAGON

